



71^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme (DUDH)

Le Gouvernement célèbre avec éclat l'anniversaire de la DUDH alors que l'espace démocratique reste verrouillé



Une marche en Commune Mugamba de la province Bururi lors de la célébration des 71 anniversaires de la Déclaration Universelle des droits de l'homme le 13 décembre 2019



Editorial

Le Gouvernement du Burundi célèbre chaque 10 décembre, l'anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme.

Avant la crise de 2015, cet événement était une occasion offerte au Ministère en charge des droits humains, aux partenaires comme l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Burundi et les acteurs de la société civile de se mettre ensemble pour évaluer le pas franchi et les défis à relever en matière de protection des droits humains.

A la veille des élections de 2020, la situation a complètement changé : une centaine de défenseurs des droits de l'homme sont à l'exil depuis 2015, les principales organisations de défense des droits de l'homme sont soit suspendues ou radiées. L'Office du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Burundi a fermé ses portes comme certaines ONGs internationales qui n'acceptent pas de se soumettre aux lois liberticides. Puis, les enquêtes judiciaires sur la disparition ou l'assassinat des défenseurs comme ceux des autres citoyens n'évoluent pas.

Au niveau des institutions étatiques, la CNIDH qui collaborait avec ses partenaires de la société civile et étrangers est dégradée au statut B par l'Alliance des Commissions Nationales des droits de l'homme. Elle n'ose pas s'exprimer sur la restriction de l'espace politique face aux abus du ministère de l'intérieur qui redouble d'ardeur dans la suspension des organisations, au CNC qui suspend les médias étrangers et à la détention arbitraire des journalistes d'Iwacu notamment.

Une telle attitude contribue à occulter les manquements de la Justice burundaise dans la répression des violations alors qu'elle a la mission de lutter contre l'impunité.

En ce moment de célébration de l'anniversaire des droits de l'homme, la rédaction du Bulletin de Justice se focalise sur la criminalisation des défenseurs des droits de l'homme burundais par la Justice sous le silence complice de la CNIDH. Elle aborde aussi les conséquences de cette criminalisation en termes de recul de l'Etat de droit et de la démocratie à la veille des élections de 2020. En effet, c'est la première fois dans l'histoire du Burundi que les élections sont organisées avec autant de Défenseurs en exil, d'autres assassinés, enlevés, détenus arbitrairement, associations et/ou médias radiés ou suspendus avec des dossiers judiciaires fabriqués de toutes pièces en vue de les condamner injustement.

La Rédaction

**« Ne pas s’attarder sur les rapports produits par des organisations des droits de l’homme »,
dixit Martin Nivyabandi**



Le Ministre Martin Nivyabandi

Les cérémonies de célébration du 71^{ème} Anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme ont eu lieu le 13 décembre 2019 sous le haut patronage de Martin Nivyabandi, Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre sous le thème : « *Jeunes, levez-vous et militez pour les droits de l’homme* ».

Il a rappelé les efforts du Gouvernement dans la promotion des Droits de l’Homme comme la gratuité de l’enseignement, les soins de santé aux enfants de moins de 5 ans et aux femmes enceintes ainsi que la mise en place de la banque des jeunes.

Le Gouvernement va également mettre sur pied la banque des femmes burundaises pour leur permettre d’obtenir des crédits et réaliser des projets de développement, a-t-il ajouté.

L’événement est célébré avec éclat au moment où l’espace démocratique se rétrécit davantage à l’approche des élections de 2020. Martin Nivyabandi appelle les Burundais à « *ne pas s’attarder sur les rapports produits par des organisations des droits de l’homme* » et leur recommandant de préparer les élections de 2020, « *des élections qui seront libres, transparentes et apaisées* »¹.

Ce discours du ministre Nivyabandi hostile aux rapports sur les droits de l’homme est tenu au moment où des préoccupations sont largement exprimées sur le rétrécissement de l’espace démocratique au Burundi.

L’organisation Human Rights Watch (HRW), dans sa déclaration rendue publique le 23 octobre 2019, au lendemain de l’arrestation des journalistes de Iwacu en reportage à Bubanza, déplorait que « *le gouvernement continue sa répression des médias et empêche les journalistes de faire leur travail* ». Elle déplorait également les pressions accrues sur les médias notamment la décision du Conseil National de la Communication (CNC) de suspendre la Voice of America (VOA) en mai 2018 et reconduite en mars 2019, poursuit HRW. Le CNC a également retiré la licence d’exploitation de la British Broadcasting Corporation (BBC), qui a fermé ses bureaux au Burundi au mois de juillet. « *Ces mesures draconiennes font partie d’une série de tentatives du gouvernement visant à empêcher le reste du monde de constater les graves violations des droits humains qui ont lieu au*

¹ <http://www.rtnb.bi/fr/art.php?idapi=3/5/63>

Burundi ». Elle rappelle aussi que depuis la crise de 2015, les autorités gouvernementales « ne font aucun effort pour identifier les personnes disparues ou pour enquêter lorsque des corps sont retrouvés. Les quelques journalistes indépendants qui restent au Burundi risquent leur vie pour dévoiler la vérité »².

Devant ce tableau peu reluisant de l'état de l'exercice des droits et libertés, le Ministre Martin Nivyabandi persiste dans la négation des violations des droits humains au Burundi. Le même discours a été tenu au cours de l'examen sur le Burundi par l'Examen Périodique Universel (EPU), session 2018 à Genève en date du 18 janvier 2018.

En effet, plusieurs délégations avaient déploré les menaces à l'endroit des défenseurs des droits de l'homme et la mauvaise collaboration avec les institutions des Nations-Unies. La plupart des recommandations s'inscrivaient dans la restauration d'un Etat de Droit, le déverrouillage de l'espace politique et le respect des libertés publiques. Mais, Martin Nivyabandi répliqua « que les droits de l'homme sont respectés au Burundi, que la justice fait bien son travail et que beaucoup de mesures ont été prises pour l'amélioration de la situation, selon lui les rapports de violations des droits de l'homme donnés par différentes organisations de droits de l'homme visent à ternir l'image du Burundi »³.

Manifestement, le Ministre Nivyabandi semble ignorer que son institution a un rôle important à promouvoir les droits humains et qu'il est appelé à collaborer avec les partenaires étatiques notamment comme le Ministère de la Justice et les services en charge de l'ordre et de la sécurité pour lutter contre les violations des droits de l'homme.

Le décret portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Droits de la Personne Humaine ⁴ lui confie les missions de « concevoir et exécuter la politique nationale en matière des droits de la personne humaine et du genre et veille à son exécution ; promouvoir et protéger les droits de la personne humaine en collaboration avec les autres ministères et organisation publiques et privées concernées (art 2) ».

Bien plus, ce ministère est habilité à « recevoir les plaintes des victimes des violations des droits de la personne humaine et d'enquêter sur les cas de violation des droits de la personne humaine et émettre des recommandations à tous les niveaux de l'administration (art 20) ». Il est aussi important de souligner que parmi les attributions de ce ministère figure celle de « rédiger les rapports initiaux et périodiques à soumettre aux organes de traités ».

²<https://www.hrw.org/fr/news/2019/10/23/burundi-des-journalistes-et-un-chauffeur-arretes-pendant-un-reportage>

³ <https://www.acatburundi.org/deroulement-de-session-2018-de-lexamen-periodique-burundi-epu/>

⁴ Décret N°100/57 du 4 avril 2016 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires sociales et du Genre

La CNIDH passe sous silence la criminalisation des Défenseurs à l'occasion de l'anniversaire de la DUDH



Sixte Vigny Nimuraba, Président de la CNIDH

A la même occasion de célébration du 71^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la CNIDH a rendu publique une déclaration où elle affirme que la journée « est célébrée au Burundi où la situation des droits de l'homme s'est nettement améliorée et la situation sécuritaire généralement bonne dans tout le pays ».

La CNIDH se réjouit aussi du « retour massif des réfugiés dont environ 9535 réfugiés en provenance de la République Unie de Tanzanie » en faisant abstraction du retour forcé de ces réfugiés décrié par la communauté des défenseurs des droits de l'homme à l'échelle internationale.⁵ Comme le Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociale et du Genre, la CNIDH passe sous silence les violations répétitives des droits humains et le rétrécissement de l'espace démocratique à la veille des élections de 2020.

Concernant l'arrestation des journalistes d'IWACU, le président de la CNIDH n'a pas fait suite à sa promesse faite au moment de leur arrestation qu'il était en train d'examiner le cas.⁶

En revanche, le moment semblait bien choisi pour le président de la CNIDH Sixte Vigny Nimuraba⁷ de condamner « l'attaque de la position des militaires burundais dans la nuit du 16 au 17 novembre 2019 par un groupe armé venu du Rwanda » à l'instar du Gouvernement qui avait rendu public un communiqué similaire le 28 novembre 2019.⁸

Et pourtant, la loi confère à la CNIDH les pleins pouvoirs et moyens de mener des investigations et de présenter son propre rapport comme l'évènement fait objet de litige entre le Burundi et le Rwanda. L'article 2 du chapitre des dispositions générales de la loi N°1/04/ du 5 janvier 2011 portant création de la Commission Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) stipule que « **dans son fonctionnement, la Commission n'est soumise qu'à la loi. En vue de préserver son indépendance et sa crédibilité, aucun**

⁵ <https://reliefweb.int/report/united-republic-tanzania/tanzanie-les-r-fugi-s-burundais-subissent-des-pressions-pour-quitter>

⁶ <https://www.hrw.org/fr/news/2019/10/23/burundi-des-journalistes-et-un-chauffeur-arretes-pendant-un-reportage>

⁷ Nouveau président de la CNIDH depuis le 16 avril 1919 en remplacement de Jean-Baptiste Baribonekeza

⁸ <http://burundi.gov.bi/spip.php?article4295>

organe étatique ne peut lui donner des injonctions de l’accomplissement de sa mission ».

La CNIDH a un mandat élargi de recevoir des plaintes et enquêter sur les cas de violations des droits de l’Homme ; effectuer des visites régulières, notifiées ou inopinées dans tous les lieux de détention et formuler des recommandations à l’endroit des autorités compétentes à l’effet d’améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté ; prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément aux normes universelles, régionales ou nationales pertinentes ; lutter contre les viols et les violences basées sur le genre; saisir le ministère Public des cas de violations des droits de l’Homme ; apporter ou faciliter l’assistance judiciaire aux victimes des violations des droits de l’Homme, en particulier les femmes, les enfants et les autres personnes vulnérables ; attirer l’attention du Gouvernement sur tous les cas de violation des droits de l’Homme quel que soit le lieu où ils se produisent et proposer toutes les mesures de nature à favoriser la protection de ces droits.

Il importe de souligner le rôle contre-productif de la CNIDH face aux violations des droits humains en général et face aux persécutions des défenseurs des droits humains en particulier.

A titre d’illustration, en 2017, au moment où le Conseil de Sécurité des Nations Unies restait « *alarmé par le nombre croissant de réfugiés à l’étranger et troublé par les rapports faisant état d’actes de torture, de disparitions forcées et d’exécutions judiciaires* »⁹, la CNIDH demandait à la Cour Pénale Internationale (CPI) de clôturer l’examen préliminaire entamé depuis le 25 avril 2016 sur la situation au Burundi. La même demande a été adressée au Conseil de Sécurité des Nations Unies.¹⁰

Cette demande était faite alors que la justice burundaise reste prise en otage par le pouvoir exécutif d’où son incapacité de traiter le moindre cas de nombreuses violations des droits de l’homme, faisant ainsi le lit à l’impunité.

En mai 2016, le Sous-Comité d’accréditation (SCA)¹¹ qui est un organe de l’Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l’Homme (GANHRI) a décidé de procéder à un examen spécial du statut d’accréditation de la CNIDH, à l’occasion de sa deuxième session, en novembre 2016, afin de s’assurer que la CNIDH continue à fonctionner en pleine conformité avec les principes de Paris. En novembre 2016, le SCA a recommandé que la CNIDH soit rétrogradée au statut B et cette retrogradation est devenue effective le 26 janvier 2018¹².

⁹ <https://www.un.org/press/fr/2017/cs12937.doc.htm>

¹⁰ <http://cnidh.bi>

¹¹ Le contenu de ce paragraphe est un extrait du Rapport et Recommandations du Sous-comité d’Accréditation à l’issue de sa session tenue à Genève du 13-17 novembre 2017.

¹² <https://www.fidh.org/fr/nos-impacts/burundi-la-cnidh-perd-son-statut-a-d-independance>

Cependant, le président de la CNIDH fait savoir qu'il est peu intéressé par les statuts. « *Je m'occupe plus de la défense des droits humains. Si la population est satisfaite, ceux qui accordent les statuts pourront même nous donner un statut supérieur au statut A si jamais il existe. Je l'ai toujours dit que notre commission ne travaille pas pour gagner des places* », a précisé Sixte Vigny Nimuraba¹³.

Des défenseurs livrés à l'arbitraire de la Justice et verrouillage continu de l'espace démocratique

Le silence complice des institutions étatiques habilitées face aux violations, le Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre ainsi que la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) est de nature à encourager l'arbitraire de la Justice à travers sa chaîne pénale et d'autres institutions comme le Ministère de l'Intérieur et le Conseil National de la Communication impliquées dans la restriction des libertés des médias et des organisations de la société civile.

Au lieu de s'impliquer dans la collaboration avec les autres institutions étatiques dans la mise en œuvre des droits de l'homme conformément aux engagements nationaux, régionaux et internationaux de l'Etat du Burundi en matière de protection des droits de l'homme, c'est plutôt la logue de criminalisation et de répression des Défenseurs des droits de l'homme qui s'érige en mode de gouvernance.

A la veille des élections de 2020, l'espace démocratique se rétrécit davantage notamment avec la suspension des organisations qui osaient encore s'exprimer comme le PARCEM suspendu par le Ministre de l'intérieur le 3 juin 2019 et les médias internationaux déjà mentionnés plus haut à savoir la VOA et la BBC.

Pendant ce temps, des défenseurs sont détenus arbitrairement et d'autres déjà condamnés injustement à savoir ¹⁴:

- **Germain Rukuki de ACAT-Burundi** : Arrêté depuis le 13 juillet 2017 et condamné le 26 avril 2018. Le Tribunal de grande instance de Ntahangwa a condamné M. Rukuki à 32 ans d'emprisonnement pour « mouvement insurrectionnel », « atteinte à la sûreté intérieure de l'État » et « rébellion ». Ni Germain Rukuki ni ses avocats n'étaient présents à la lecture de la sentence. Ce jugement a fait objet d'appel, et l'audience en appel a été organisé le 26/11/2018 et prise en délibérée, le prononcé qui était attendu 30 jours plus tard comme l'exige la procédure n'est intervenu qu'en juillet c'est-à-dire huit mois après l'expiration des délais légaux de 30 jours et sans aucune surprise la Cour

¹³ <https://www.sosmediasburundi.org/2019/09/24/la-cnidh-ne-sinquiete-pas-davoir-ete-releguee-au-statut-b/>

¹⁴ <http://www.cb-cpi.org/index.php/publications/rapports-mensuels/les-rapports-mensuels-2019/novembre>

- d'appel a confirmé cette lourde peine de 32 ans de prison malgré les graves violations qui ont emmaillées le dossier depuis le début de la procédure.
- **Cas de Nestor Nibitanga, de APRODH** : Arrêté, le 21/11/2017, a été condamné le lundi 13 Août 2018 par le TGI Mukaza (tribunal de grande instance de Bujumbura) à cinq (5) ans de servitude pénale pour avoir continué à donner des rapports sur les droits de l'homme alors que l'Aprodh avait été rayée par le gouvernement et cela sans aucune moindre preuve au soutien de ce jugement politiquement motivé. La justice burundaise a démontré ses défaillances graves à travers ces deux procès.
 - **Journalistes d'Iwacu** : Arrêtés par la police le 22 octobre 2019 alors qu'ils étaient dépêchés pour couvrir des affrontements dans la région de Bubanza, Christine Kamikazi, Agnès Ndirubusa, Térance Mpozenzi, Egide Harerimana et leur chauffeur Adolphe Masabarakiza ont vu leur matériel et leurs téléphones portables saisis. Ils ont passé cinq (5) jours au cachot de la police sans aucune charge retenue contre eux, c'est le samedi 26 octobre qu'ils ont été mis sous mandat d'arrêt par le Substitut du Procureur à Bubanza et accusés de : "complicité d'atteinte à la sûreté de l'Etat." Le 31/10/2019, sans preuve et en violation flagrante de la loi, la chambre de conseil du tribunal de Grande Instance de Bubanza a confirmé le maintien en détention de ces journalistes qui ne faisaient que leurs boulots, une preuve supplémentaire que la justice Burundaise devient de plus en plus un outil de répression. Le 20 novembre 2019, seul leur chauffeur a été libéré provisoirement.

Depuis 2015, une centaine de défenseurs des droits de l'homme sont à l'exil et certains d'entre eux ont des mandats d'arrêt émis à leur endroit. Dans d'autres situations, des crimes graves ont été commis contre des défenseurs et des simulacres d'enquêtes qui n'aboutissent pas ont été initiés dans un seul but de diversion. C'est le cas de Pierre Claver Mbonimpa victime de tentative d'assassinat le 3 juillet 2015, Jean Christophe Nkezahizi, cameraman et journaliste à la RTNB assassiné avec les membres de sa famille le 13 octobre 2015, Marie Claudette Kwizera de la Ligue Iteka enlevée le 10 décembre 2015, Jean Bigirimana du journal iwacu enlevé le 22 juillet 2016.

Conclusion

Les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle important dans la consolidation de la paix sociale et dans la construction de la démocratie. Mais ils font l'objet à des menaces, d'actes de violences qui mettent en danger leur vie et celle de leurs familles. Ces défis sont liés dans le contexte de répression installée par le régime du CNDD-FDD notamment depuis 2015 ainsi que l'incapacité de plus en plus accrue des institutions nationales en charge de la protection des droits humains à être indépendantes et à promouvoir la promotion et la protection des droits humains.

La question de protection des défenseurs se pose avec acuité au Burundi du moment que les libertés publiques et les droits des citoyens deviennent de plus en plus menacés. Ce contexte de répression fait que la plupart des défenseurs des droits humains ont pris le

chemin de l'exil au moment où ceux restés au pays optent pour le silence absolu face aux malheurs quotidiennement endurés par les opposants et tous ceux qui sont présumés comme tels.

La situation des défenseurs des droits de l'homme au Burundi comme celui des autres citoyens reste préoccupante. Les défenseurs font face à des risques qui se concrétisent dans plusieurs cas. Les auteurs sont essentiellement des agents de l'Etat. Si on peut espérer que tout n'est pas perdu, la situation ne pourra changer que lorsqu'il y aura une volonté radicale de rompre avec la violence sous toutes ses formes tout en acceptant la diversité et la pluralité des opinions même quand elles sont adverses et c'est sur cela que se fonde la démocratie.

L'appareil judiciaire, le Ministère des Droits de la Personne, des Affaires Sociale et du Genre, la CNIDH et les autres institutions de protection des droits humains comme le Conseil National de la Communication doivent garder à l'esprit que leur raison d'être n'est rien d'autre que la protection et la promotion effectives des droits et libertés des citoyens et cela est largement tributaire de leur degré d'indépendance face aux autres institutions et forces politiques. Il est dès lors de la responsabilité des autorités politiques mais aussi des hommes et femmes qui composent ces institutions de protection et de promotion des droits humains d'y consacrer des efforts conséquents sinon l'histoire est un grand juge et ce peuple opprimé pourra un jour demander des comptes. Comme l'a dit un auteur, « **on peut tromper une partie de temps tous les gens, on peut tromper une partie de gens tout le temps, mais on ne peut pas tromper tous les gens tout le temps !** », et autrement dit la démagogie politique et le mensonge entretenu autour des crimes et violations des droits humains pourront tenir la route pendant un certain temps mais pas éternellement.